

Rouen, le 17 décembre 2010

Madame le Maire
Hôtel de ville
place du général de Gaulle
76000 Rouen

objet : doubles-sens cyclables
réf : notre lettre du 20 février 2010

Madame le Maire

Depuis le 1er juillet 2010, le code de la route rend systématique la possibilité pour un cycliste d'emprunter un sens interdit dans les zones 30. Cette disposition doit s'accompagner de la mise en place d'une signalisation adaptée.

Les doubles-sens cyclables présentent plusieurs avantages :

- pour les cyclistes : le double sens cyclable raccourcit les distances à parcourir et garantit une sécurité avérée du fait d'une bonne visibilité réciproque des usagers de la voie.
- pour la collectivité : il se met rapidement en place sans travaux lourds de voirie et à moindre coût ; il permet un meilleur maillage du réseau cyclable.
- pour le bien-être général : en favorisant l'usage du vélo il contribue à apaiser et à fluidifier la circulation générale en diminuant les nuisances.

La ville de Rouen, il y a plusieurs mois, s'est engagée dans la mise en oeuvre de ce dispositif et dans ce cadre nous avons participé à des réunions de travail animées par l'adjoint et le service concernés.

Ainsi, dans quelques-uns des sens uniques des zones 30 et zones piétonnes, le double-sens cyclable a été mis en place. Néanmoins il subsiste en zone 30 un grand nombre de rues à sens unique où la signalisation verticale n'a pas été installée.

Cette mise en oeuvre trop restreinte n'est pas à même de faciliter l'usage du vélo en ville de manière significative.

Par ailleurs cette situation non conforme au décret du 30 juillet 2008 est de nature à pénaliser les cyclistes qui se trouvent confrontés à une contradiction entre la règle de droit commun et son application dans les rues de Rouen concernées. Cette contradiction serait particulièrement préjudiciable en cas de verbalisation par exemple, mais également en cas d'accident.

Afin d'éviter ces incohérences et un éventuel recours que nous serions amenés à envisager, nous souhaitons connaître les décisions que vous avez prises ou les mesures qui vont être mises en oeuvre pour une mise en conformité avec le décret susvisé.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Pour SABINE AGGLO Rouen
le président, Yves Blondel

